



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités
et de l'environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRÊTE DCE-BPE N° 2012.098

ARRETE

portant création de la commission de suivi de site relative au centre de tri de matériaux valorisables, de transfert du verre et de compostage de résidus végétaux du "Petit Beaune" exploité par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur la commune de Limoges en application de l'article L.125-2-1 du code de l'environnement

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2-1 et R 125-8 à R 125-8-5,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-009 délivré le 27 avril 2011 à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole l'autorisant à exploiter un centre de tri de matériaux valorisables, un centre de transfert du verre et un centre de compostage de résidus végétaux sur le territoire de la commune de Limoges au lieu-dit "Petit Beaune" ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2009 modifié instituant une Commission Locale d'Information et de Surveillance relative au fonctionnement du centre de recyclage de déchets ménagers et assimilés situé au lieu-dit "Petit Beaune" et exploité par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ;

CONSIDERANT que la validité de l'arrêté du 4 mars 2009 modifié instituant une Commission Locale d'Information et de Surveillance est arrivée à expiration ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par le centre de tri de matériaux valorisables, de transfert de verre et de compostage de résidus végétaux du "Petit Beaune" ;

CONSIDERANT les consultations effectuées ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Il est créé une commission de suivi de site relative au centre de tri de matériaux valorisables, de transfert de verre et de compostage de résidus végétaux exploité par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur la commune de Limoges au lieu-dit "Petit Beaune", installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2011-009 du 27 avril 2011.

Article 2 : composition de la commission de suivi de site

2.1 – La commission de suivi de site visée à l'article 1 est composée comme il suit :

2.1.1 - collège « administrations de l'Etat »:

- le Préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ou son représentant,
- le directeur de l'Agence régionale de santé du Limousin ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin ou son représentant.

2.1.2 – collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- un représentant proposé par la commune de Limoges :
 - * Titulaire : M. Jean DANIEL
 - Suppléant : M. Arnaud BOULESTEIX
- un représentant proposé par la commune de Rilhac Rancon :
 - * Titulaire : M. Guy GUILLAMAUD
 - Suppléant : Mme Mireille TESSIER
- un représentant proposé par la commune de Bonnac la Côte
 - * Titulaire : M. Claude BRUNAUD
 - Suppléant : Mme Martine MATHIEU
- un représentant proposé par la commune de Chaptelat
 - * Titulaire : M. Jean-jacques GAUCHON
 - Suppléant : Mme Marie-Yvonne TAMAGNAUD-PONTELLO
- un représentant proposé par le conseil général de la Haute Vienne :
 - * Titulaire : M. Gérard LAMARDELLE
 - Suppléant : M. Jean-Claude PEYRONNET

2.1.3 – collège « exploitants »:

- 5 représentants de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole :
 - * Titulaires :
 - Mme Nancette MAZIERE
 - Mme Isabelle BRIQUET
 - M. Pierre LEFORT
 - Mme Gülsen YILDIRIM
 - Mme Aline BIARDEAUD
 - * Suppléants :
 - M. Bernard FOURNIAUD
 - M. Martin FORST
 - M. Philippe REILHAC
 - M. Alain DELHOUME
 - M. Gilbert PETINIAUD

2.1.4 – collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- 1 représentant proposé par l'association "Vivre à Beaune"
 - Titulaire M. Jean-Claude ROBERT
 - Suppléant : M. René HIRONDE

- 1 représentant proposé par l'association "Citoyens construisons l'avenir"
Titulaire : M. Stéphane LAFAYE
Suppléant : M. Alain LENOBLE ou Mme Marie-Hélène BOIS
- 1 représentant proposé par Limousin Nature Environnement
Titulaire M. Jean-Michel MENARD
Suppléants : : M. Marc MICHAUX ou Mme Sylvie CHATELUS ou M. Michel GALLIOT ou Mme Cathy MAZERM ou M. Yvan TRICART
- 1 représentant proposé par le Centre Technique Régional de la Consommation
Titulaire : Mme Micheline GILARDIE-COURBIS
Suppléant : Mme Marie-Claire BODIT ou Mme Evelyne CLAVAUD
- 1 représentant proposé par l'Association Limousine pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (AULEPE)
Titulaire : M. Axel GHESTEM
Suppléant : Mme Béatrice COMPERE

2.1.5 – Le collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée »

- 3 représentants des salariés proposés par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la société "La Boîte à Papiers":
 - 2 représentants proposés par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole
 - * Titulaire : M. Patrice LAMARGUE, représentant du CTP
 - Suppléant : aucun suppléant proposé
 - * Titulaire : M. Jean Luc PICAT représentant du CHSCT
 - Suppléant : aucun suppléant proposé
- 1 représentant proposé par la société "La Boîte à Papiers"
 - * Titulaire : Mme Aline BARRENECHEA, membre du Comité d'Entreprise et déléguée du personnel
 - Suppléant : Mme Hélène CHARRIAT, membre du Comité d'Entreprise et déléguée du personnel

2.2 – Un bureau est constitué. Il comprend le président et un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la première réunion.

2.3 – La commission de suivi de site est présidée par le Préfet de la Haute-Vienne ou son représentant.

2.4 - Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

2.5 - Tout membre qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : missions de la commission de suivi de site

3.1 La commission a pour mission de :

- 1°) Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant du centre de tri de matériaux valorisables, de transfert de verre et de compostage de résidus végétaux en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement,
- 2°) Suivre l'activité de l'installation classée de son exploitation à sa cessation d'activité,
- 3°) promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1,

3.2 Pour ce faire, elle est tenue régulièrement informée:

- des décisions individuelles dont cette installation fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1^{er} du livre V,
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation et notamment de ceux mentionnés à l'article R 512-69 du code de l'environnement,

Tout exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de son installation.

3.3 Sans préjudice des mesures mentionnées aux articles R 125-9 à R 125-14 du code de l'environnement sont, en application de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, exclus des éléments à porter à la connaissance de la commission, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

Article 4 : organisation et fonctionnement

4.1 – La commission se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an. Le président doit réunir la commission si au moins trois membres du bureau en font la demande.

4.2 - Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la commission.

4.3 - L'ordre du jour de la réunion est établi par le bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre de l'article R 512-19 du code de l'environnement est de droit.

4.4 - Le secrétariat de la commission est assuré par les services du Préfet avec l'assistance technique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin.

4.5 - En l'absence de suppléant désigné ou si le suppléant ne peut être présent, le titulaire peut se faire représenter par l'intermédiaire d'un mandat donné à un autre membre du conseil. Un membre ne peut recevoir qu'un mandat au plus. La personne mandatée devra être en possession d'un mandat écrit.

4.6 – La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Afin de garantir l'égalité entre chaque collègue en cas de vote, chaque membre dispose d'une voix à l'exception des membres du collège "salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée" dont la voix est égale à 1,66.

4.7 - Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

4.8 – Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Article 5 : validité des avis rendus par la Commission Locale d'Information et de Surveillance

Les consultations de la Commission Locale d'Information et de Surveillance auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 6 : droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: modalités d'application et de publication

Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Limoges, Rilhac Rancon, Bonnac la Côte et Chaptelat et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 29 NOV. 2012
P/LE PREFET,
Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER

